

**PROCÈS VERBAL DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES
POUR L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL
À LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE CATÉGORIE B
COMMUN À RENNES MÉTROPOLE, LA VILLE DE RENNES ET SON CCAS
PLACÉ AUPRÈS DE RENNES MÉTROPOLE**

SCRUTIN DU 6 DECEMBRE 2018

BUREAU CENTRAL DE VOTE

Le scrutin s'est déroulé par vote électronique exclusif.

Le scrutin a été ouvert le 29 novembre à 16h et a été clôturé le 6 décembre 2018 à 16h.

Les opérations des votes se sont déroulées dans le respect des dispositions du code électoral.

Le bureau de vote s'est réuni le 6 décembre à 16h à l'hôtel de Ville, place de la Mairie pour procéder à la clôture du vote et au dépouillement.

À l'issue d'un délai de 20 minutes laissé à l'électeur qui se serait connecté avant 16h, le scrutin est déclaré publiquement clos et il est procédé au dépouillement.

COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE

Président	Titulaire	Monsieur Yannick LEBOULANGER
	Suppléant	Monsieur Jean-Bernard PAUMIER
Secrétaire	Titulaire	Madame Christine TURMEL
	Suppléant	Madame Claudine REUZE

Délégués de listes

Liste CFDT Interco 35	Titulaire	Monsieur Hervé HAMON
	Suppléant	Madame Marion GILBERT
Liste CGT et UGICT-CGT	Titulaire	Monsieur Sébastien MACIAS
	Suppléant	Madame Fabienne LE MOAL
Liste Force Ouvrière des territoriaux rennais	Titulaire	Madame Floriane LE ROY VIAS
	Suppléant	Monsieur Jérôme JOURDAN
Liste SUD Collectivités Territoriales	Titulaire	Monsieur Nicolas GUERIN
	Suppléant	Madame Michèle ABBE
Liste UNSA Inter-co 35 Territoriaux	Titulaire	Monsieur Christophe LE FLOCH
	Suppléant	Madame Isabelle QUESNEL

RECENSEMENT ET DÉPOUILLEMENT DES VOTES

Nombre d'électeurs inscrits	718
Nombre de votants	478
Nombre de vote blanc	26
Nombre de suffrages valablement exprimés	452

❖ Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :

Nom de la liste	Affiliation	Nombre de voix obtenues
Liste CFDT Interco 35	CFDT	272
Liste CGT et UGICT-CGT	Fédération CGT des Services Publics	67
Liste Force Ouvrière des territoriaux rennais	Fédération des personnels des services publics et des services de santé Force Ouvrière	59
Liste SUD Collectivités Territoriales 35	Fédération SUD Collectivités Territoriales et Union Syndicale Solidaires Fonction Publique	38
Liste UNSA Inter-co 35 Territoriaux	Fédération UNSA Territoriaux	16

ATTRIBUTION DES SIÈGES

Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :

Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire à la commission.

Les représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires sont élus à la proportionnelle.

Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires du personnel que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

Les sièges de représentants titulaires restant à pourvoir sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne.

❖ Calcul du quotient électoral :

$$Q = \frac{\text{Nombre de suffrages valablement exprimés}}{\text{Nombre de sièges de titulaires à pourvoir}} \quad \text{soit} \quad \frac{452}{6} = 75,33$$

❖ Attribution des sièges au quotient :

Liste CFDT :	<u>Nombre de voix</u> Quotient électoral	soit	$\frac{272}{75,33} = 3,61$	soit 3 sièges
Liste CGT et UGICT-CGT :	<u>Nombre de voix</u> Quotient électoral	soit	$\frac{67}{75,33} = 0,88$	soit 0 sièges
Liste Force Ouvrière :	<u>Nombre de voix</u> Quotient électoral	soit	$\frac{59}{75,33} = 0,78$	soit 0 sièges
Liste SUD :	<u>Nombre de voix</u> Quotient électoral	soit	$\frac{38}{75,33} = 0,50$	soit 0 sièges
Liste UNSA :	<u>Nombre de voix</u> Quotient électoral	soit	$\frac{16}{75,33} = 0,21$	soit 0 sièges

Soit 3 sièges attribués au quotient.

Nombre de sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : 3 sièges

❖ Attribution du premier siège à la plus forte moyenne :

Liste CFDT :	<u>Nombre de voix</u>	soit	<u>272</u>	=	<u>68</u>
	Nbre de sièges obtenu +1		<u>4</u>		
Liste CGT et UGICT-CGT :	<u>Nombre de voix</u>	soit	<u>67</u>	=	<u>67</u>
	Nbre de sièges obtenu +1		<u>1</u>		
Liste Force Ouvrière :	<u>Nombre de voix</u>	soit	<u>59</u>	=	<u>59</u>
	Nbre de sièges obtenu +1		<u>1</u>		
Liste SUD :	<u>Nombre de voix</u>	soit	<u>38</u>	=	<u>38</u>
	Nbre de sièges obtenu +1		<u>1</u>		
Liste UNSA :	<u>Nombre de voix</u>	soit	<u>16</u>	=	<u>16</u>
	Nbre de sièges obtenu +1		<u>1</u>		

Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste **CFDT**

OU, si des listes ont la même moyenne,

Le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste **/**

OU, si des listes ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix,

Le siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste **/**

OU, si des listes qui ont la même moyenne, ont recueilli le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats,

Le siège est attribué par voie de tirage au sort, entre les listes concernées.

❖ Attribution du deuxième siège à la plus forte moyenne :

Liste CFDT :	<u>Nombre de voix</u>	soit	<u>272</u>	=	<u>54</u>
	Nbre de sièges obtenu +1		<u>5</u>		
Liste CGT et UGICT-CGT :	<u>Nombre de voix</u>	soit	<u>67</u>	=	<u>67</u>
	Nbre de sièges obtenu +1		<u>1</u>		
Liste Force Ouvrière :	<u>Nombre de voix</u>	soit	<u>59</u>	=	<u>59</u>
	Nbre de sièges obtenu +1		<u>1</u>		
Liste SUD :	<u>Nombre de voix</u>	soit	<u>38</u>	=	<u>38</u>
	Nbre de sièges obtenu +1		<u>1</u>		
Liste UNSA :	<u>Nombre de voix</u>	soit	<u>16</u>	=	<u>16</u>
	Nbre de sièges obtenu +1		<u>1</u>		

Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste **CGT - UGICT-CGT**

OU, si des listes ont la même moyenne,

Le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste **/**

OU, si des listes ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix,

Le siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste **/**

OU, si des listes qui ont la même moyenne, ont recueilli le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats,

Le siège est attribué par voie de tirage au sort, entre les listes concernées.

❖ Attribution du troisième siège à la plus forte moyenne :

Liste CFDT :	<u>Nombre de voix</u>	soit	<u>272</u>	=	<u>54,4</u>
	Nbre de sièges obtenu +1		<u>5</u>		
Liste CGT et UGICT-CGT :	<u>Nombre de voix</u>	soit	<u>67</u>	=	<u>33,5</u>
	Nbre de sièges obtenu +1		<u>2</u>		
Liste Force Ouvrière :	<u>Nombre de voix</u>	soit	<u>59</u>	=	<u>59</u>
	Nbre de sièges obtenu +1		<u>1</u>		
Liste SUD :	<u>Nombre de voix</u>	soit	<u>38</u>	=	<u>38</u>
	Nbre de sièges obtenu +1		<u>1</u>		
Liste UNSA :	<u>Nombre de voix</u>	soit	<u>16</u>	=	<u>16</u>
	Nbre de sièges obtenu +1		<u>1</u>		

Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste **Fo**

OU, si des listes ont la même moyenne,

Le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste **/**

OU, si des listes ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix,

Le siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste **/**

OU, si des listes qui ont la même moyenne, ont recueilli le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats,

Le siège est attribué par voie de tirage au sort, entre les listes concernées.

REPARTITION DES SIEGES

Nombre total de sièges titulaires attribués à chaque liste :

Nom de la liste	Nombre de sièges obtenus
Liste CFDT :	4
Liste CGT et UGICT-CGT :	1
Liste Force Ouvrière :	1
Liste SUD :	0
Liste UNSA :	0
TOTAL	6

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS

❖ Désignation des représentants titulaires :

Les listes exercent leur choix successivement dans l'ordre décroissant du nombre de sièges qu'elles obtiennent. La liste ayant droit au plus grand nombre de sièges choisit chacun d'eux, le cas échéant, dans un groupe hiérarchique différent sous réserve de ne pas empêcher par son choix une autre liste d'obtenir le nombre de sièges auxquels elle a droit dans les groupes hiérarchiques pour lesquels elle avait présenté des candidats.

Les autres listes exercent ensuite leur choix successivement dans l'ordre décroissant du nombre de sièges auxquels elles peuvent prétendre, dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves.

Dans l'hypothèse où une liste incomplète obtiendrait un siège de plus que le nombre de candidats présentés par elle lui permet de pourvoir, ce siège est attribué à la liste qui, en application du a ci-dessus, l'obtient en second.

En cas d'égalité du nombre de sièges obtenus, l'ordre des choix est déterminé par le nombre respectif de suffrages obtenu par les listes en présence. En cas d'égalité du nombre des suffrages, l'ordre des choix est déterminé par voie de tirage au sort.

❖ Désignation des représentants suppléants :

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires.

Les suppléants sont désignés parmi les candidats venant immédiatement à la suite des candidats élus titulaires et dans l'ordre de présentation de la liste.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

Groupe hiérarchique 3

Nom de la liste	Titulaires	H/F	Suppléants	H/F
CFDI	1. BARBET Olivier	H	1. BERTIN Thierry	H
CFDT	2. AIX Sylvie	F	2. BOITIN Nathalie	F

Groupe hiérarchique 4

Nom de la liste	Titulaires	H/F	Suppléants	H/F
CFDI	1. POUBANNE Virginie	F	1. L'HOTIN Lucie	F
CFDT	2. NIVIERE Olivia	H	2. RABAUT Jean-Luc	H
UCICT-CGT	3. MACIAS Sébastien	H	3. BOUGNET Nathalie	F
FO	4. LE ROY-VIN FÉLIX	F	4. DELPORTE Catherine	F

Au total, sont élus :

— 3 titulaires femmes et 3 titulaires hommes

Et

— 4 suppléants femmes et 2 suppléants hommes.

OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS

ni des délégués de listes ni les auteurs
n'ont eu accès à l'affichage des résultats
avant la signature de PV. Pour sur,
NICOLAS GUERIN

J'ai été menacé par M. CHARDONNET de quitter le petit
salon ou étaient affectués les Grengriens de Lepouilleux
En fait que Membre du Bureau centralisateur J'ai
refusé M. FOURDAN pour FOCC

Le présent procès-verbal, dressé et clos, est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote. Il est transmis sans délai au Préfet du département ainsi qu'aux délégués de listes.

Le 6 décembre 2018,

Le président titulaire,
Yannick LEBOULANGER



Le président suppléant,
Jean-Bernard PAUMIER



Le secrétaire titulaire,
Christine TURMEL



Le secrétaire suppléant,
Claudine REUZE



Les délégués de listes

Liste CFDT Interco 35

Titulaire, Hervé HAMON

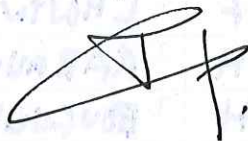


Suppléant, Marion GILBERT



Liste CGT et UGICT- CGT

Titulaire, Sébastien MACIAS



Suppléant, Fabienne LE MOAL



Liste Force Ouvrière des territoires rennais

Titulaire, Floriane LE ROY VIAS



Suppléant, Jérôme JOURDAN



Liste SUD Collectivités Territoriales 35

Titulaire, Nicolas GUERIN



Suppléant, Michèle ABBE



Liste UNSA Inter-co 35 Territoriaux

Titulaire, Christophe LE FLOCH



Suppléant, Isabelle QUESNEL

